ART. 7 N° AS854

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

AMENDEMENT

N º AS854

présenté par

M. Door, M. Lurton, M. Jean-Claude Bouchet, M. Ramadier, Mme Valérie Boyer, M. Hetzel, M. Parigi, M. Viry, M. Dive, M. Woerth, M. Boucard, M. Cherpion, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Reiss, M. Rolland, M. Rémi Delatte et Mme Genevard

ARTICLE 7

À l'alinéa 16, après le mot :

« primaires »,

insérer les mots:

«, des équipes de soins spécialisés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réponse aux besoins identifiés dans le cadre des diagnostics territoriaux doit être assurée par l'ensemble des acteurs sur le territoire, équipes de soins primaires, équipes de soins spécialisés et au-delà les communautés professionnelles territoriales de santé.